

DELIBERATION N° 86/04-01 - CREATION D'UN GAPP à LUDRES : Installation à l'école
primaire Jacques Prévert

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée du projet de création d'un G.A.P.P. à LUDRES, dans le cadre des mesures de la carte scolaire 1er degré 1986/1987.

Initialement prévu à l'école primaire P. Loti, le G.A.P.P. serait en définitive installé dans les locaux de l'école primaire J. Prévert, en raison de conditions matérielles d'accueil plus favorables.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir des travaux d'installation et d'équipement dont la réalisation comprend :

- un bureau de psychologue scolaire,
- un bureau de rééducateur en psycho-pédagogie,
- un bureau de rééducateur en psycho-motricité.

En fonctionnement, la Commune de LUDRES mettra à la disposition du G.A.P.P. le matériel nécessaire à son bon déroulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la création d'un G.A.P.P. à LUDRES, école Jacques Prévert,
- de solliciter du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, l'octroi des subventions prévues en la matière :

. pour le fonctionnement, selon les critères adoptés pour 1986 :

- * 3 760 F par psychologue scolaire
- * 1 880 F par rééducateur en psycho-pédagogie
- * 1 880 F par rééducateur en psycho-motricité

7 520 F

- de demander le versement de ces fonds dès la création du G.A.P.P., à savoir septembre 1986, avec autorisation de réaliser les travaux en Juillet 1986, conformément à l'article 8 du règlement d'attribution des subventions, en matière de création d'un G.A.P.P.